

**Arrêté donnant délégation de signature au  
au responsable du service technique de la commune  
Monsieur Stéphane LETOURNEAU**

Le Maire de la commune de PLEYBEN,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2026,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8,  
Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Stéphane LETOURNEAU sur un emploi de responsable du service technique de la commune de PLEYBEN,  
Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au responsable du service technique pour la bonne organisation des services municipaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'indisponibilité ou d'absence du maire, ou des adjoints ayant délégation de signature sur leurs domaines d'interventions, ou du Directeur général des Services, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane LETOURNEAU, responsable du service technique, aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 500 € T.T.C.
- Note interne à destination des agents du service technique.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Factures attestant le service fait.
- DT/DICT : récépissés pour réponse aux entreprises, et production de demande pour les opérations de la commune
- Correspondances et documents en application des décisions et délibérations du conseil municipal, et des directives de l'autorité municipale (uniquement sur les sujets qui concernent les affaires du service technique)
- Gestion du personnel : autorisation d'absence, congés et exercice des droits syndicaux, ordre de mission pour les déplacements professionnels.

**Article 2 :**

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Au Service de Gestion Comptable de Chateaulin.

Fait à Pleyben,  
Le 23 mars 2026  
Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...26/03/2026...  
Signature de l'agent :



Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO